

Groupement de service de la
Mise en œuvre opérationnelle

Clermont-Ferrand, le

16 AVR. 2012

Réf. : OPS/TL/2012

Affaire suivie par :
Lieutenant LORIN Thierry
Service opérations
☎ : 04.73.98.69.63
☎ : 04.73.98.69.66

NOTE DE SERVICE OPERATIONNELLE PERMANENTE

NSOP / OPS / 2012 / 02

Objet : Feu de véhicule hybride GPL.

Il nous est apparu nécessaire de rappeler à l'ensemble du personnel qu'il existe depuis le 5 février 1999, au plan national, une Note d'Information Opérationnelle (N°4), qui reprend l'ensemble des phénomènes rencontrés et la conduite à tenir en cas de feu de véhicule hybride GPL.

1. Les véhicules concernés :

Peuvent être équipés de réservoir de GPL, les véhicules munis d'un moteur à explosion et susceptibles d'utiliser les essences plombées ou non.

Pour ces véhicules, le seul signe distinctif réside en la présence d'un second dispositif de remplissage, généralement au niveau du pare-chocs arrière ou du bouchon de réservoir principal mais, pas toujours repérable.

Peuvent faire l'objet des mêmes phénomènes, les véhicules dits « de loisirs » (camping-car) qui, bien qu'utilisant généralement le diesel pour la propulsion, sont équipés de réservoirs de GPL fixes ou de bouteilles de butane ou propane de 13 Kgs en chauffage et d'utilisation domestique.

2. Les phénomènes de BLEVE :

- a. Formation d'une boule de feu ;
- b. Création d'une surpression ;
- c. Projection de missiles.

Les zones d'effets sont variables en fonction des caractéristiques mécaniques des véhicules, de leur situation dans l'environnement, du niveau de remplissage du réservoir et ne peuvent être fixées avec précision. L'ordre de grandeur de 50 mètres semble néanmoins admissible, voire 100 mètres pour les projections de missiles.

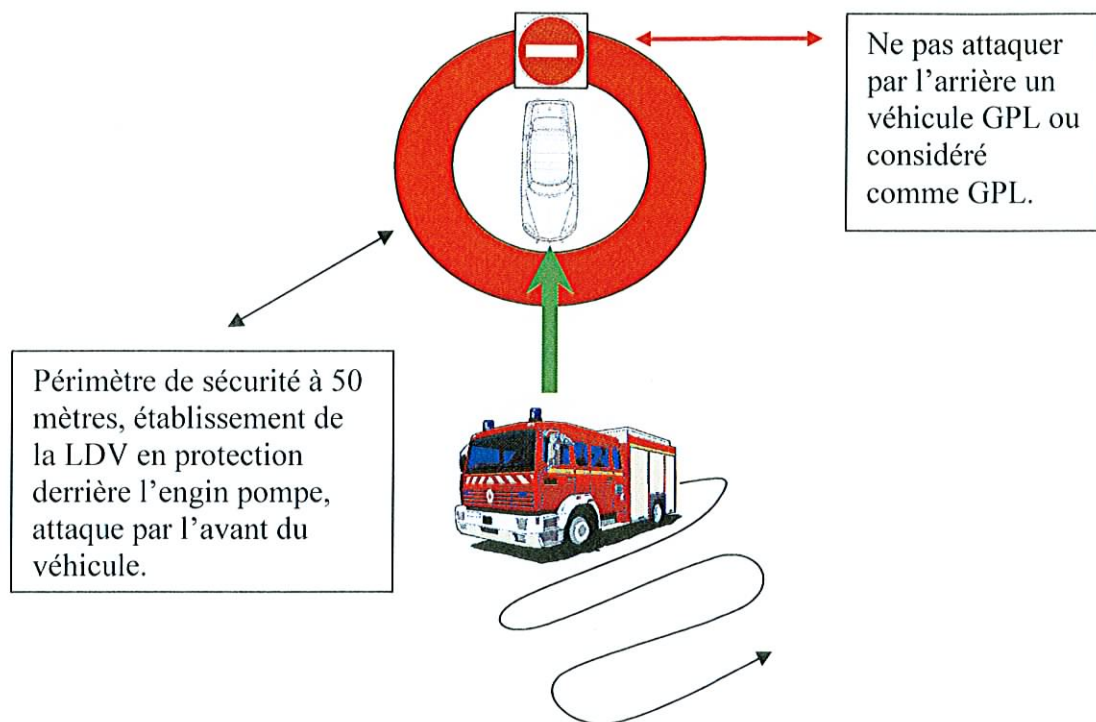
3. Conduite à tenir :

- a. Lors de la réception de la demande de secours, il faut se faire préciser si possible le numéro d'immatriculation du véhicule concerné ;
- b. Contacter les forces de l'ordre afin qu'elles interrogent le fichier des cartes grises, la mention relative aux carburants utilisés étant précisée. Le temps de consultation du fichier devrait pouvoir être inférieur au délai de route des secours ;
- c. Une fois sur les lieux, effectuer une reconnaissance complète avec recherche de renseignements en insistant sur la typologie hybride GPL ou non du véhicule et la présence ou non de récipients gazeux ;
- d. Dans le doute, il conviendra, sauf information non équivoque, de considérer que tout véhicule automobile est susceptible de contenir un réservoir de GPL ;
- e. Délimiter un périmètre de sécurité d'au moins 50 mètres ;
- f. N'engager dans le périmètre que le personnel strictement nécessaire. Ce personnel devra être équipé des EPI complets (sur-pantalon, veste de feu, cagoule de feu, casque F1, ARI capelé) ;
- g. Procéder à l'établissement des tuyaux en zone protégée, derrière des écrans (mobilier urbains, murs, autres véhicules). Au besoin, utiliser le véhicule incendie comme bouclier ;
- h. Le moyen à établir est une LDV 500, tuyaux de 45mm ;
- i. La progression vers le véhicule en feu ne se fera que lorsque la lance sera en eau ;
- j. Attaquer le feu uniquement par l'avant du véhicule, en se servant du jet diffusé d'attaque pour approcher ;
- k. Après extinction globale, accrocher ou amarrer la lance et la laisser en refroidissement de la cuve, le personnel devant se retirer le plus rapidement possible de la zone dangereuse ;
- l. Procéder à un examen du véhicule au moyen d'une caméra thermique ou d'un thermomètre laser avant d'interrompre totalement le refroidissement. En effet, le phénomène de BLEVE peut intervenir alors même que le feu de l'habitacle est éteint, le réservoir étant encore soumis aux rayonnements de son environnement immédiat.

Toujours garder à l'esprit que le risque de BLEVE ou d'éclatement hydraulique du réservoir persiste tant que la pression ne sera pas retombée à l'intérieur de celui-ci.

Des contraintes mécaniques dues au dégagement du véhicule, voire des chocs thermiques, sont susceptibles d'en provoquer la rupture.

Schéma opérationnel :



Un document opérationnel d'aide à la décision concernant les modalités d'intervention sur les véhicules dits « hybrides » plus généralistes, reprenant le cas GPL, mais aussi GNV et électrique, est actuellement en cours de rédaction par le service opérations.

Tout autre document pédagogique n'est pas reconnu par le SDIS 63.

Les seules procédures appliquées et prescrites par le SDIS 63 sont contenues dans la présente note de service ainsi que dans la note d'information opérationnelle n°4.

Les Chefs de Groupements, Chefs de Centre, Chefs de Service et membres de la chaîne de commandement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente note de service qui prend effet immédiatement.

Le Directeur,

Le Lieutenant-Colonel GAAG Dominique
Pour le DDSIS et par délégation
Le Directeur départemental adjoint par intérim

Destinataires :

Pour information :

- ✓ DDSIS pi
- ✓ L'adjoint au directeur

Pour action :

- ✓ Chefs de Groupement
- ✓ Chefs de centre
- ✓ Chefs de service
- ✓ Chaîne de commandement